

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Neuville Lès Decize

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit et le trente mars, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PINIER Jean-Gilles, le Maire.

Présent(e)s : Mesdames WALTHER Isabelle, POIRIER Catherine, CHATON Ingrid
Messieurs PINIER Jean-Gilles, MORIN Daniel, FARIA Michel, PARISOT Jean-Charles, DUBOIS Didier, BONNIN Daniel

Excusé(e)s : Mme DRAGAN Bérénice (pouvoir à M. PINIER Jean-Gilles), M. PANNETIER Christophe (pouvoir à Mme POIRIER Catherine).

Nomination d'un secrétaire de séance : Mme WALTHER Isabelle

Date de convocation : le 19 mars 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 mars 2018 et appose ses signatures.

I – VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Saint-Germain-Chassenay, Neuville-lès-Decize, Saint-Parize-en-Viry, et conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'affectation du résultat 2017.

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement cumulé de : 114 762.85 €

Un besoin de financement de : 24 685.34 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2017 : EXCEDENT	114 762.85 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	24 685.34 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	90 077.51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	17 185.34 €

Délibération n°30-03/01

II - INDEMNITE RECEVEUR 2018

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut accorder au receveur Municipal une indemnité annuelle de conseil et de budget dans le cadre des dispositions de la réglementation en vigueur lorsque le comptable fournit lesdites prestations.

Monsieur BOUCHARD, receveur municipal de Dornes, assure effectivement les missions facultatives de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Monsieur le Maire propose donc de lui allouer cette indemnité pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIZE** d'allouer l'indemnité de conseil à Monsieur BOUCHARD, receveur municipal de la Commune de DORNES.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal.

Délibération n°30-03/02

III - VOTE DES SUBVENTIONS 2018

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de décider de l'attribution de subventions aux associations et organismes de regroupement suivants :

Code Article	Tiers	2018
65548	Déficit des services de transport	250.00€
65548	Fourrière départementale	250.00€
65548	Ecole intercommunale	12 000.00€
65548	Camosine	100.00€
65548	SIEEEN – Transfert compétence-	2 000.00€
65548	SITS DORNES -Collège-	300.00€
65548	SIGIS	1 200.00€
65548	Bassin Pédagogique Dornes	100.00€
65548	Divers	800.00€
TOTAL DU 65548		17 000.00€
6574	Foire Ovins DECIZE	30.00€
6574	CAUE de la Nièvre	45.00€
6574	Club cycliste vétéran Dornes	60.00€
6574	CAF Nièvre Fonds sociaux	50.00€
6574	Club des Lys	170.00€
6574	Comité des Fêtes	420.00€
6574	Dornes Neuville Olympique	170.00€
6574	Foire Charolais Dornes	60.00€
6574	Etoile Sud Nivernais	120.00€
6574	Association Loisir et Détente	120.00€
6574	Comité de soutien de l'hôpital de Decize	50.00€
6574	AFM Téléthon	50.00€
6574	Bibliothèque	30.00€
6574	Prévention Routière	20.00€

6574	Divers	300.00€
6574	Sapeurs pompiers	100.00€
TOTAL DU 6574		1 800.00€
657362	SUBVENTION C.C.A.S.	2 500.00€

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'attribution des subventions présentées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, l'ensemble des membres présents et représentés DECIDE à l'unanimité d'accorder ces participations selon le tableau présenté en séance.

Délibération n°30-03/03

IV - VOTE DES TAXES 2018

Monsieur le Maire demande comme chaque année, à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti, à l'occasion du vote du budget primitif communal 2018, sachant que les produits attendus en appliquant ces taux en vigueur sont respectivement de :

	Taux en vigueur	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	18.44 %	28 490.00€
Taxe sur foncier bâti	7.48 %	9 148.00€
Taxe sur foncier non bâti	17.24 %	7 637.00€

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

L'ensemble des membres présents ou représentés APPROUVE ET VOTE à l'unanimité les taux d'imposition des taxes directes pour l'exercice 2018 tels que présentés.

Délibération n°30-03/04

V – APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT

Exposé : Les travaux menés par la CLECT ont conduit à la validation du rapport de CLECT lors de la réunion du 16 mars 2018.

Les propositions formulées dans ce rapport concernent :

- Le transfert de charges relatif à des régularisations
- La prise en compte des charges transférées

Considérant que le rapport est soumis à l'approbation des communes ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Par voix 11 pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE le rapport de la CLECT ci-joint :

Compte rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

du vendredi 16 mars 2018

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) s'est réunie le vendredi 16 mars 2018 à 17 heures à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais

Présents : M. BARLE, M. BILLARD, M. MEUNIER, M. NOLIN, Mme PAQUET, M. PINIER, M. RENARD, M. RIBET, Mme ROBERT

Excusé : M. GUILLON

Assistaient également : Mme BOUDEAU Nathalie, agent de développement, et Mme BIBOS Marie, gestionnaire comptable et financier

Introduction de la réunion

Considérant que la compétence « Ordures ménagères » a été transférée à la CCNB au 1^{er} janvier 2016,

Considérant que la commune de Neuville-les-Decize a intégré la CCNB depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le passage en FPU a entraîné le versement d'attributions de compensation aux communes sans que soient calculées les charges transférées,

Les attributions de compensations peuvent être révisées librement (article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts) par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres. Les modalités de fixation libre des attributions de compensation doivent s'appuyer sur le travail de la CLECT :

« L'organe délibérant (...) ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation (...), le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ».

1) Avis sur le transfert de charges relatif à des régularisations

Le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts prévoit que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges nommée ci-après CLECT est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le présent rapport sera adressé aux 9 communes de la Communauté de Communes, pour délibération concordante de chaque conseil municipal. La condition de majorité pour le vote de chaque conseil municipal est la majorité simple.

Régularisations de transferts antérieurs

Plusieurs compétences transférées précédemment à la Communauté de Communes nécessitent des régularisations. Il s'agit de :

- La voirie
- Les déchets ménagers
- Le renforcement de la compétence développement économique

La commission locale d'évaluation des charges transférées est appelée à se prononcer sur l'évaluation de ces transferts de compétences.

2) Proposition de prise en compte des charges transférées

Au vu du compte administratif 2017, il est proposé d'adopter les montants suivants de transferts de charges, correspondant au coût moyen annuel, qui seront défalqués des attributions de compensation à compter de 2018 :

Ordures ménagères

	2017
Charges personnel	4 105 €
Charges à caractère général :	
Achat logiciel	798 €
Formation	384 €
Maintenance	179 €
TOTAL	5 466 €
Répartition par habitants :	2017
Azy	207 €
Chantenay Saint Imbert	1 169 €
Langeron	384 €
Livry	664 €
Luthenay Uxeloup	615 €
Neuville les Decize	247 €
Saint pierre le Moutier	1 894 €
Toury sur Jour	117 €
Tresnay	169 €
Total	5 466 €

Voirie

	2017
Charges personnel	9 550 €
Investissement	70 000 €
Total	79 550 €
Répartition par habitants :	2017
Azy	3 019 €
Chantenay Saintt Imbert	17 013 €
Langeron	5 584 €
Livry	9 665 €
Luthenay Uxeloup	8 948 €

Neuville les Decize	3 598 €
Saint pierre le Moutier	27 560 €
Toury sur Jour	1 710 €
Tresnay	2 454 €
Total	79 550 €

Développement économique

	2017
Charges personnel	29 113 €
Charges à caractère général :	
Assurance	670 €
EDF	4 690 €
Eau	761 €
Tvx bâtiments	3 660 €
Total	38 894 €
Répartition par habitants :	2017
Azy	1 476 €
Chantenay Saint Imbert	8 318 €
Langeron	2 730 €
Livry	4 725 €
Luthenay Uxeloup	4 375 €
Neuville les Decize	1 759 €
Saint pierre le Moutier	13 475 €
Toury sur Jour	836 €
Tresnay	1 200 €
Total	38 894 €

Monsieur le Président précise que le développement économique étant le cœur de métier de la CCNB, le transfert de charges doit être étudié sur les compétences « Ordures Ménagères » et « Voirie ».

Les membres de la CLECT pensent qu'il n'est pas opportun de prendre en compte les charges concernant la compétence « Ordures ménagères » puisque la communauté de communes a instauré la TEOM depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les membres de la CLECT décident de retenir uniquement le coût des charges liées à la compétence voirie.

Soit une charge nette transférée d'un montant de **79.550,00 €**, à répartir en fonction du nombre d'habitants par commune.

Quelques membres pensent que les charges transférées ne doivent pas être déduites des attributions de compensations versées aux communes, mais qu'elles doivent faire l'objet d'un versement « séparé ».

Monsieur le Président rappelle que tout transfert de compétence entraîne un transfert de charges, qui entraîne de surcroît une diminution des attributions de compensations.

Monsieur le Président indique qu'il se renseignera auprès de la trésorerie pour savoir comment procéder.

La Commission Locale d'Evaluation des charges transférées, à la majorité, a approuvé :

- les montants suivants des charges transférées
- la défalcation des attributions de compensation au titre du transfert de compétence voirie.

Le présent rapport sera transmis aux Maires des communes pour solliciter leur délibération.

VI - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2018 COMMUNE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2018, qui se présente comme suit :

Section de Fonctionnement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	237 995.51€	147 918.00€
Résultat de fonctionnement reporté	-	90 077.51€
Total de la section de fonctionnement	237 995.51€	237 995.51€

Section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Crédits d'investissement	41 413.00€	66 098.34€
Restes à réaliser N-1	7 500.00€	-
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 185.34€	-
Total de la section d'investissement	66 098.34€	66 098.34€

TOTAL DU BUDGET	304 093.85€	304 093.85€
------------------------	--------------------	--------------------

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer sur la présentation du budget primitif de l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

L'ensemble des membres présents **APPROUVE ET VOTE** à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2018 pour un montant de 280 260.68€ en recettes et un montant de 304 093.85€ en dépenses.

Délibération N° 30-03/05

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

- SYCTOM et optimisation des déchets municipaux
- Nouvel arrêté pour les dépôts sauvages (150€ d'amende)
- Eglise voir entreprise pour clocher
- Mutuelle communale en attente du fait des projets futurs du Département et de la CCNB

Fin de la séance 19H50.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Nièvre
Commune de Neuville Lès Decize

Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du 30 mars 2018

<u>NOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
PINIER Jean-Gilles	
MORIN Daniel	
POIRIER Catherine	
PARISOT Jean Charles	
FARIA Michel	
BONNIN Daniel	
PANNETIER Christophe (Excusé et a donné pouvoir à Mme POIRIER)	
WALTHER Isabelle	
DUBOIS Didier	
CHATON Ingrid	
DRAGAN Bérénice (Excusée et a donné pouvoir à M. PINIER)	